

DELEGATION DE SIGNATURE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN

**ASTREINTES ADMINISTRATIVES
2026-013**

Le Directeur M. PEAN Stéphane du Centre Hospitalier d'Argentan.

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique relatif au statut des établissements publics de santé,

Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions d'un directeur d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33, D. 6143-35 et D. 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 août 2022 nommant M. Stéphane PEAN en qualité de directeur du CH d'Argentan et des EHPAD de Carrouges, Ecouché et Trun, à compter du 1^{er} septembre 2022 et l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 août 2023 prolongeant la nomination de M. Stéphane PEAN en qualité de directeur du CH d'Argentan et des EHPAD d'Ecouché et de Trun, à compter du 2 septembre 2023

Vu la convention de direction commune du CH d'Argentan et des EHPAD d'Ecouché et Trun, en date du 26 juillet 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à compter du 2 mars 2026

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

M. PEAN Stéphane, Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan, accorde délégation de signature à Madame LEROUX Céline, directrice des soins au Centre Hospitalier, afin de signer tout acte relevant de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier d'Argentan et des EHPAD d'Argentan, d'Ecouché et de Trun.

Madame LEROUX Céline exerce la plénitude de la délégation et toute décision et mesures d'urgence s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Des relations avec les autorités de police et de justice,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Fait le 02/03/2026

Monsieur PEAN Stéphane

Madame LEROUX Céline

